

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le lundi 16 décembre 2024, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 12 décembre, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :
12 décembre 2024

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} adjoint
Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} adjointe
Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Françoise TRICHEUX et
Françoise GUILLO, et Messieurs Benoît FLEURY, Olivier FAUCHEUX et Michel JAFFRÉ

Nombre de
conseillers :
- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 12

Absents représentés :

Madame Delphine BRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Absent excusé :

Monsieur Clément CAVART

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît FLEURY

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h03 par Monsieur le Maire.

Du public assiste à la présente séance du conseil municipal et souhaite pouvoir s'exprimer au sujet de la sécurité routière sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les séances du conseil municipal sont publiques, afin de garantir l'information des citoyens. Il n'en reste pas moins que seuls les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer. Des personnes qualifiées peuvent être entendues dans le cadre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance. Néanmoins, même si l'auditoire assistant aux débats du conseil municipal a la possibilité de prendre des notes, il a avant tout l'obligation de rester silencieux et ne peut en aucune manière participer aux débats (sous peine d'illégalité des délibérations). Monsieur le Maire propose d'échanger avec le public au moment des questions diverses.

Monsieur Benoît FLEURY est désigné secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'une modification est sollicitée par Madame TRAVERS concernant le point relatif à l'apport foncier de la commune dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SAEDEL, dans le sens où elle souhaite qu'une présentation soit effectuée auprès des membres du conseil municipal une fois que l'aménageur aura officiellement choisi l'architecte qui sera en charge des travaux.

Aucune autre remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal ainsi modifié au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

- Points délibératifs :
 - Chartres Métropole - rapport d'activité 2023
 - Adhésion à la convention de participation "prévoyance" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
 - Modalités d'accès au système d'information géographique Infogéo28 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement par anticipation - exercice 2025
- Points d'information :
 - Point travaux
 - Point ressources humaines
 - Point école
 - Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a pris la décision n°2024-014 pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres ainsi que les communes de Dammarie et de La Bourdinière Saint Loup dans le cadre de leur sortie du SIVOM du Bois Gueslin, avec le cabinet GOUTAL ALIBERT & associés, pour un taux horaire d'honoraires de 150 € HT et un volume estimé de 15 heures de travail, soit 2 700 € TTC réglé à parts égales entre les communes de Ver-lès-Chartres, Dammarie et La Bourdinière Saint Loup.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du SIVOM se tiendra le 23 janvier, et que le secrétariat transmettra les conclusions de ce cabinet aux représentants de la commune auprès du SIVOM d'ici cette date.

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2024-030 : CHARTRES MÉTROPOLÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des membres du conseil municipal a été destinataire de ce rapport, qui accompagnait la convocation du conseil municipal, et qu'une présentation avait également été proposée par Chartres Métropole aux élus qui le souhaitaient le 14 octobre. Le principe est donc de prendre acte que ce rapport d'activité nous a bien été transmis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- PREND ACTE de la transmission du rapport d'activité de Chartres Métropole pour l'année 2023.

2. 2024-031 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait fait l'objet d'un débat lors de la séance du 5 septembre avant d'être soumis à l'approbation du centre de gestion. Cette délibération permettra d'adhérer à la convention de participation à la prévoyance, afin de proposer une garantie maintien de salaire aux agents de la commune, d'un montant de 7€ brut mensuel par agent. Ils sont libres d'adhérer ou non au contrat retenu. La commune ne pourra pas verser de participation employeur à un agent adhérent à un autre prestataire, quand bien même son offre serait labellisée, ni à un agent adhérent déjà à la garantie maintien de salaire retenue souhaitant maintenir son contrat individuel au lieu d'adhérer au contrat collectif. Si les agents disposent déjà d'une garantie, ils devront résilier leur contrat actuel avant de pouvoir commencer à bénéficier de ce nouveau contrat. Pour information, le SIVOS vient également d'adopter cette convention lors de sa séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2025,
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Ver-lès-Chartres et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Ver-lès-Chartres en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- INSTITUE une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025,
- DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- PRÉCISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- S'ACQUITTE, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- PRÉVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

3. 2024-032 : MODALITÉS D'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE INFOGÉO28 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que l'outil Infogéo28 tend à être remplacé par un nouvel outil, ArcopolePro, pour lequel le conseil municipal a déjà voté afin de basculer vers cette nouvelle solution, mais que la commune a la possibilité de continuer à utiliser l'outil actuel dans l'attente du déploiement complet de la nouvelle plateforme.

Madame TRAVERS précise que cet outil permet de consulter des informations relatives au cadastre ou à l'aspect fiscal des propriétés, et permet aussi de savoir si un bien est bâti ou non bâti, en indivision, etc., notamment afin de répondre aux demandes notariales et à celles des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que François BERTE est déjà référent RGPD par ailleurs, et il est proposé de désigner Ludovic LECOIN en qualité de référent à la protection des données dans le cadre précis de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'accès de la commune de Ver-lès-Chartres à la plateforme informatique Infogéo28,
- APPROUVE les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, jointe à la présente délibération, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement par période d'un an dans la limite de trois ans,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

- DÉSIGNE Monsieur Ludovic LECOIN en qualité de délégué à la protection des données personnelles (DPO),
- S'ENGAGE à informer Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

4. 2024-033 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que cette délibération permettra de commencer à engager des dépenses d'investissement par anticipation dans l'attente du vote du budget primitif 2025. Afin de sécuriser cette procédure, il est précisé que le secrétariat a pris l'attache du trésor public pour accord avant de soumettre ce point au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à hauteur de 143 000 €, répartis comme suit :

	AUTORISATION ACCORDÉE
- Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserve	- 5 000 €
- 10226 - taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	- 5 000 €
- Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées	- -
- Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	- 10 000 €
- 202 - frais, études, élaboration et révision documents d'urbanisme	- 5 000 €
- 203 - frais, études, recherche et développement, frais d'insertion	- 5 000 €
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles	- 123 000 €
- 2111 - terrains nus	- 25 000 €
- 2131 - constructions bâtiments publics	- 25 000 €
- 2135 - installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 25 000 €
- 2152 - installations de voirie	- 25 000 €
- 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	- 20 000 €
- 2184 - matériel de bureau et mobilier	- 3 000 €
- Chapitre 23 - immobilisations en cours	- 5 000 €
- 2313 - constructions	- 5 000 €
- TOTAL	- 143 000 €

Fin des points délibératifs : 20h37

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Monsieur LECOIN indique que les travaux de gros œuvre de raccordement des réseaux secs de la rue de la Vallée Braize sont achevés et l'élévation des candélabres a été réalisée. La commune n'est donc maintenant plus qu'en attente de l'intervention des opérateurs pour raccordement.

Monsieur LECOIN informe que le chantier de réfection des trottoirs de la rue de Chartres devait avoir lieu en février 2025, mais a été avancé par le titulaire du marché public, et qu'ils ont été achevés ce jour.

Monsieur LECOIN rappelle qu'une réflexion sur le relamping avait été lancée en début d'année, et que le devis a été validé pour passer l'ensemble des éclairages des bâtiments communaux de néons à des leds.

Monsieur LECOIN indique que suite à quelques soucis d'éclairage récemment constatés à l'église, des travaux ont été réalisés afin de régler le problème et qu'à cette occasion les luminaires ont été remplacés par des leds.

Monsieur LECOIN rappelle que la commune a investi cette année pour remplacer les défibrillateurs déjà présents sur la commune et en ajouter un nouveau à la plaine sportive. Des travaux d'ordre électrique seront réalisés au niveau de la maison des associations afin que ce dernier soit prochainement installé.

Monsieur LECOIN informe que la pose des décorations de Noël avec les communes voisines a été réalisée et est achevée depuis la semaine dernière. Cette année, une campagne de contrôle des harnais a également été effectuée.

Monsieur LECOIN indique qu'un devis a été validé afin de déplacer le caveau provisoire, qui se retrouve dorénavant seul au milieu d'un espace libre suite au relevé des sépultures qui a eu lieu cet été.

Monsieur LECOIN informe qu'un aménagement paysager sera prochainement réalisé par les agents du service technique autour du puits de dispersion du jardin du souvenir.

Monsieur LECOIN rappelle que le bassin de stockage qui remplace la station d'épuration est en fonctionnement, mais indique également que la commune n'a pas été destinataire de compte-rendu de travaux depuis quelques semaines.

2. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de travail de l'agent notamment en charge de l'accueil a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2025, toujours à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire indique que l'association Itinéraires 28 a été rencontrée par Madame ABADIA et Monsieur AUFFRAY au titre du SIVOS pour étudier la question de remplacements ponctuels au pied levé, et que cela pourrait également être intéressant pour la commune notamment si un agent venait à être absent, que ce soit au service technique ou pour un besoin d'appui au secrétariat.

Madame ABADIA informe que suite à une piste évoquée lors du dernier comité syndical par Madame BRAULT, le SIVOS a décidé d'adhérer à cette association à compter de 2025. Cette structure permettra de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'agents en réinsertion, en remplacement pour effectuer de la surveillance scolaire et périscolaire (mais d'autres compétences comme aux espaces verts ou au secrétariat peuvent être mobilisées). Le montant de l'adhésion s'élève à 10 € par an, sachant qu'il n'est facturé qu'à la première demande de remplacement. Le taux horaire s'élève à 23,75 €, auquel s'ajouteraient des frais de déplacement.

Monsieur FAUCHEUX demande des précisions, notamment quant à la responsabilité en cas de problème.

Madame ABADIA répond que ces agents sont formés et encadrés, et que la convention prévoit ces dispositions.

Monsieur LECOIN ajoute que cela ressemble fortement aux prestations proposées par l'ANERVEDEL.

Monsieur le Maire précise que si le test est concluant au niveau du SIVOS et qu'un besoin se faisait sentir pour la commune, cette convention pourrait également être étudiée par le conseil municipal.

3. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA informe les membres du conseil municipal que le SIVOS a également délibéré lors de la réunion de ce jour pour adhérer au contrat groupe pour proposer une prévoyance aux agents.

III. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la commune devra solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental avant le 10 janvier 2025, sachant que le maximum pouvant être attribué est de 30 % de 100 000 € par demande. Différents projets ont été identifiés, comme la réfection des trottoirs de la rue de la Vallée Braize, l'acquisition d'un hangar communal, des travaux d'étanchéité sur la toiture du préau de l'école, ainsi que d'autres projets pour des montants moindres. Les demandes de subvention auprès de Chartres Métropole interviendront quant à elles un peu plus tard.

Monsieur BOURGEOIS rappelle que Chartres Métropole est intervenue sur la commune pour proposer une balade thermographique le 11 décembre. Une quinzaine de personnes a participé à cet événement, et 6 personnes ont pu bénéficier d'un cliché thermique de leur habitation pour identifier les défauts d'isolation.

Monsieur BOURGEOIS informe que les colis de fin d'année seront livrés mercredi 18, et qu'ils devront ensuite être distribués par les conseillers municipaux.

Monsieur BOURGEOIS indique que la conception du bulletin municipal est en cours. Un premier bon à tirer nous est parvenu la semaine dernière, et la maquette pourra rapidement être validée pour une distribution mi-janvier.

Monsieur BOURGEOIS rappelle que l'APE a organisé son premier marché de Noël le dimanche 1^{er} décembre. L'expérience pourrait être renouvelée l'année prochaine car cela a été un succès.

Monsieur le Maire rappelle que la date des vœux a été fixée au vendredi 17 janvier 2025 et que les invitations seront prochainement envoyées.

Monsieur le Maire indique qu'il va accorder la parole aux auditeurs de la présente séance dans le cadre de la pétition qui a été rédigée au sujet de la vitesse et du passage de poids lourds sur la commune, mais souhaite avant évoquer quelques points.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité travaille de façon collective sur l'ensemble des sujets, et qu'en l'occurrence la commune n'a pas attendu et est moteur depuis un certain temps déjà en matière de sécurité routière et ce bien avant cette pétition. Pour information, une réunion s'est tenue en mairie le 2 décembre avec certains habitants de la commune qui sont présents ce soir.

En effet, différents aménagements ont été réalisés en faveur de la sécurité ou d'une réduction de la vitesse, comme les chicanes à Houdouenne, le recul de l'entrée de l'école et les chicanes rue de la Barrière, le passage à 50km/h devant les terrains de tennis et l'éclairage du chemin piétonnier, les chicanes rue de Thivars avec séparation des flux voitures et piétons par une haie, la zone 30km/h et le ralentisseur rue de l'Église ainsi que le passage en alternat sur le pont de l'Houdouenne. La commune a également investi dans l'acquisition de 2 radars pédagogiques, régulièrement déplacés, et dont les relevés indiquent que la grande majorité des véhicules respecte les limitations de vitesse.

En effet, à Houdouenne, la vitesse moyenne enregistrée, que ce soit dans le sens entrant ou dans le sens sortant, est de 44 km/h sur une période de 8 mois, avec 99 % des véhicules en dessous de 70 km/h et 79 % en dessous de 50 km/h. Cela n'empêche bien sûr pas que certains automobilistes circulent à des vitesses supérieures.

Rue de la Barrière, devant la mairie, également sur 8 mois, la vitesse moyenne constatée par le radar pédagogique dans le sens entrant et dans le sens sortant est de 35 km/h, avec 97 % des véhicules circulant en dessous de 50 km/h et 99 % en dessous de 70 Km/h.

La problématique soulevée n'est donc pas seulement celle de la vitesse, mais peut-être surtout celle de l'augmentation du nombre de véhicules circulant sur la commune de Ver-lès-Chartres.

Monsieur BOURGEOIS ajoute qu'un relevé a été réalisé et comptabilise 3 260 véhicules par jour dans les 2 sens sur la route au niveau de La Varenne, avec environ 66 poids lourds par jour, bus et tracteurs compris.

Les élus s'accordent sur le fait que même s'ils n'ont pas un caractère répressif, les radars pédagogiques permettent tout de même une réduction de la vitesse.

Notons qu'il convient d'avoir une approche globale en matière de nuisances sur la commune. Par exemple, en matière de bruit, un questionnaire avait été adressé par mail à Vinci il y a quelques années suite au passage de l'autoroute de 2 à 3 voies, pour savoir si certaines solutions comme des arbres, un mur antibruit, ou un revêtement spécial pourraient être étudiées, mais une réponse en recommandé était parvenue, clôturant les discussions.

Concernant la question des poids lourds, la municipalité n'a pas également attendu et s'est rapprochée du Conseil Départemental et de Chartres Métropole afin de travailler sur un schéma global de circulation, car il existe déjà des interdictions et des panneaux à certains endroits comme au Bois de Mivoye (3,5 tonnes), mais il y a des incohérences. Etant donné que cela n'a pas abouti jusqu'à présent, la commune a décidé d'engager une démarche individuelle. Dernièrement, un rendez-vous a eu lieu le 25 novembre avec le Conseil Départemental pour étudier la question de la mise en place d'une interdiction des poids lourds de plus de 19 tonnes qui soit cohérente avec les dessertes locales (définition à préciser).

Au sujet de l'avenir, une démarche concernant une interdiction de circulation des poids lourds est donc en cours, mais elle doit être réalisée en concertation afin d'être cohérente et réglementaire, et il faudra également que les panneaux de signalisation idoines soient installés.

Au sujet de la limitation de vitesse, la réflexion se doit d'être globale afin d'examiner toutes les pistes, en interrogeant les différents partenaires (Conseil Départemental...) et ce dans le respect de la réglementation. S'il y a investissement, des subventions devront être sollicitées. De plus, les règles sont différentes si la réduction de la vitesse est globale ou par tronçons.

Enfin, la gendarmerie a déjà été informée à plusieurs reprises de toutes ces difficultés, mais on ne constate pour autant pas davantage la présence des forces de l'ordre sur la commune, et nous ne sommes pas non plus décisionnaires pour l'installation d'un éventuel radar répressif.

En somme, la demande formulée par le biais de la présente pétition est entendue et prise en compte dans un « temps communal » car ces questionnements doivent être analysés pour répondre au mieux aux interrogations en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire donne la parole aux auditeurs.

Monsieur POIRIER indique qu'il a un souci d'eaux pluviales au niveau des 2 et 2bis rue de la Barrière, déjà remonté à plusieurs reprises à Chartres Métropole, ainsi qu'un souci d'eaux usées, alors que des travaux sont en cours à la station d'épuration.

Monsieur MAURY AVELINE mentionne également la maison située après le pont sur l'Eure.

Monsieur LECOIN informe qu'au moment de l'enfouissement de l'éclairage public de La Varenne, des désagréments ont été constatés à la maison située après le pont, suite à des infiltrations dans le vide sanitaire, car un souci a eu lieu pendant les travaux.

Monsieur LECOIN rappelle également que tout ce qui relève des réseaux d'eau potable et usées ainsi que des eaux pluviales relève de la compétence de Chartres Métropole.

Monsieur POIRIER ajoute qu'il constate un passage important de poids lourds, ayant notamment entraîné le déchaussement et l'affaissement de la façade de son bâtiment. Son assurance a été sollicitée et un expert viendra réaliser un constat. Monsieur POIRIER fait aussi part de son inquiétude quant à la sécurité routière.

Monsieur MAURY AVELINE indique qu'il constate le même problème sur les murs de sa propriété.

Madame MAUPOUX confirme la problématique des poids lourds et des vibrations constatées jour et nuit.

Monsieur MAURY AVELINE indique avoir déjà eu des échanges au cours de l'année avec Monsieur le Maire, et que par la suite il a recueilli les questionnements et les soucis soulignés par différents riverains. Ils souhaiteraient pouvoir être associés à des commissions de travail afin de proposer des pistes de réflexion, que ce soit par rapport au trafic, à la vitesse, ou au passage des poids lourds. A cet effet, il demande à ce qu'une réunion soit organisée au mois de janvier pour proposer les solutions évoquées par les riverains, car près de 200 personnes ont répondu à la pétition.

Monsieur le Maire indique avoir pris note de cette demande. Le travail déjà entamé de réflexion et de concertation va se poursuivre, puis des réunions seront organisées à destination des habitants avec des propositions, qui pourront être amendées de façon à satisfaire le plus grand nombre.

Monsieur MAURY AVELINE demande quel est l'avis des élus quant à une limitation à 30 km/h sur la commune, car la difficulté est soit de réduire la vitesse sur l'ensemble de la commune, soit de le faire par tronçon mais ce qui nécessite des aménagements.

Monsieur le Maire confirme et précise que c'est Monsieur BOURGEOIS qui a apporté cette information lors de la réunion qui s'est tenue le 25 novembre.

Madame MAUPOUX questionne quant au fait que les communes de Thivars ou de Morancez soient quasi intégralement limitées à 30 km/h.

Monsieur le Maire répond que la seule commune intégralement limitée à 30 km/h aux alentours est celle de Dammarie depuis novembre et que le travail interne va être poursuivi avant d'associer les habitants.

Monsieur LECOIN confirme et précise que c'est pour choisir la solution la plus appropriée étant donné que chacune présente des avantages et des inconvénients.

Madame VEQUE rappelle que la question de la vitesse a été soulevée à plusieurs reprises durant les dernières années et s'étonne que cela n'ait pas encore abouti.

Monsieur MAURY AVELINE ajoute que les personnes qui écrivent en mairie n'ont pas toujours de réponse, et que le minimum serait que le secrétariat accuse réception.

Monsieur LECOIN ajoute que le problème est peut-être que certaines personnes n'ont pas toujours la réponse qu'ils attendent.

Monsieur le Maire ajoute une dernière fois que le sujet a été entendu, est en cours et va se poursuivre, dans l'intérêt général.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine	<i>Absente représentée</i>	Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur CAVART Clément	<i>Absent excusé</i>	Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît			